



Paielement CFE en LMNP

Par fab94

Bonjour,

A priori il est nécessaire de déclarer un début d'activité et avoir un numéro SIRET quand on est en statut LMNP.
Et on doit payer la CFE.

Que risque-t-on si on n'a jamais payé la CFE ?
Sur combien d'année l'URSAFF peut remonter ?

Pour l'année 2023, comment savoir le montant à payer de la CFE ?
Et comment savoir avoir si des communes exemptent le paiement de la CFE ?

Merci pour votre aide,

Bonne journée

Par coproleclos

Bonjour,

Ce n'est pas l'URSSAF qui recouvre la CFE mais le percepteur car c'est un impôt.

La CFE est la contribution foncière des entreprises et est recouvrée auprès des entreprises en activité au 01/01 de chaque année.

Bien à vous.